



## SOMMAIRE

Édito	1
Bilan foncier	2
Espaces naturels agricoles et forestiers	4
Habitat	6
Économie	8
Énergie - Climat	10
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	12



## Les 6 secteurs du SCoT



### Édito du Président :



#### Du suivi à la révision du SCoT : Quelles évolutions ?

Comme chaque année, ce FlashInfo vous restitue l'essentiel des constats et des échanges résultants du suivi du SCoT. Comme la révision du Schéma est en cours, il s'agit aussi de dégager les enjeux qui se profilent pour les prochaines décennies.

**Près de 80 % des documents d'urbanisme sont désormais en compatibilité avec le SCoT.** Cet effort mené par les communes du territoire va donner une efficacité réglementaire au projet politique, défini collectivement en 2021. La procédure de modification simplifiée du SCoT, réalisée cette année, tient compte de cette avancée en conservant les orientations d'habitat jusqu'en 2030 et en opérant quelques ajustements pour faciliter les projets économiques en cours.

**Un autre point positif est la confirmation de la baisse de la vacance résidentielle à relier aux politiques locales de renouvellement urbain.**

**De plus, le territoire est toujours dans la course pour relever le défi de l'autonomie énergétique en 2050, avec la mise en service de nouvelles installations d'énergies renouvelables, éoliennes et photovoltaïques.** La sobriété énergétique progresse également avec l'innovation technologique et les efforts d'isolation thermique.

**L'enjeu de la révision du SCoT sera de soutenir les ambitions nourries pour les Vosges Centrales dans les prochaines décennies, en tenant compte du changement climatique afin de préserver la qualité de vie qui est la marque première du territoire.**

*En vous souhaitant une bonne lecture de ce document,*



**Michel Heinrich,**

**Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales**

### Les enjeux de la révision du SCoT

**La modification simplifiée du SCoT** a déjà permis de définir une trajectoire de gestion économe du foncier pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) national en 2050. Il s'agit d'un ajustement pour une application rapide dès 2026.

**La révision du SCoT** vise à approfondir la stratégie à moyen et long termes pour conduire les transitions climatiques et écologiques inéluctables qui passeront par la renaturation et la plantation d'arbres.

Dans cette perspective l'eau est un enjeu important pour les activités humaines et la prévention des risques. La décarbonation et la qualité de l'air sont également des sujets prioritaires à investir.

# CONSOMMATION FONCIÈRE

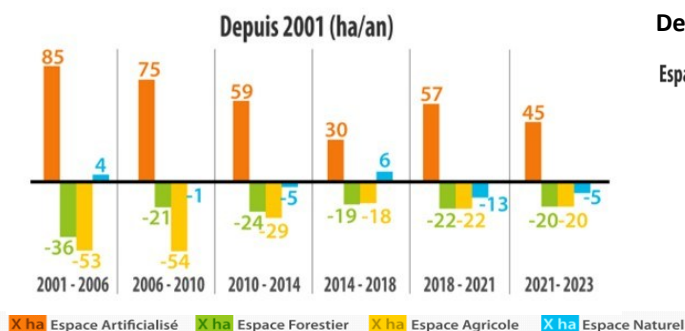
## Rappel du SCoT : Économiser le foncier

	SCoT	CAE	CCMD
[2014 – 2030[	328,4 ha	244 ha	84,4 ha
[2014 – 2024[	226 ha	170 ha	56 ha
[2024 – 2030[	98 ha	74 ha	24 ha

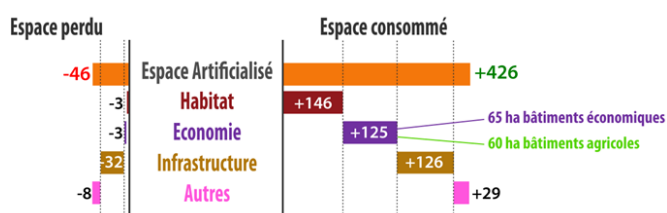
Extrait du DOO p.12

## Un dépassement de l'objectif du SCoT fixé pour 2030

### Evolution de la consommation foncière



### Destination de la consommation entre 2014 et 2023 (ha)



Entre 2014 et 2023, l'espace artificialisé a augmenté de 380 hectares nets, dont 90 hectares entre 2021 et 2023, soit 16 % de plus que l'objectif du SCoT pour 2030. Après une période de consommation relativement intense entre 2018 et 2021, le rythme récent de consommation foncière a été plus modéré entre 2021 et 2023. Toutefois il en résulte une consommation foncière de 30 m<sup>2</sup> par habitant entre 2014 et 2030. Elle est plus importante pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (56 m<sup>2</sup> d'artificialisation par habitant) que pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal (25 m<sup>2</sup> d'artificialisation par habitant).

Cette consommation foncière a réduit à peu près autant les espaces forestiers (181 hectares) que les espaces agricoles (176 hectares) et dans une moindre mesure les espaces naturels (23 hectares). Toute la consommation constatée n'est pas due uniquement à l'artificialisation car l'agriculture a pu compenser une partie de ses pertes en grignotant des espaces forestiers (bosquets, haies, ...) et un peu d'espace naturel. Il est à noter aussi que 60 hectares ont été artificialisés pour des bâtiments agricoles.

La destination des espaces consommés entre 2014 et 2023 se répartit pour :

- 34 % vers l'habitat,
- 29 % vers l'économie dont la moitié pour les bâtiments agricoles,
- 30 % vers les infrastructures.

Les carrières ont consommé 25 hectares, presque autant qu'elles en ont restitué. Les infrastructures de productions énergétiques représentent 33 hectares, dont 14 hectares de méthaniseurs, 10 hectares d'éoliennes et 9 hectares de photovoltaïque au sol. La vocation des 29 hectares de terrains vagues ou de chantiers n'a pas pu être identifiée. La consommation pour la construction de bâtiments agricoles s'observe dès 2014 alors que celle destinée aux autres entreprises économiques apparaît surtout après 2018.

### Constats et questionnements :

Le dépassement de 16 % de l'objectif prévu par le SCoT pour la période 2014-2030 concerne surtout la construction neuve résidentielle quand le SCoT ne s'appliquait pas encore. La consommation économique est restée plus modérée tandis que les besoins en équipements ont été sous-estimés.

# VERS UNE NOUVELLE TRAJECTOIRE ZAN POUR 2050...

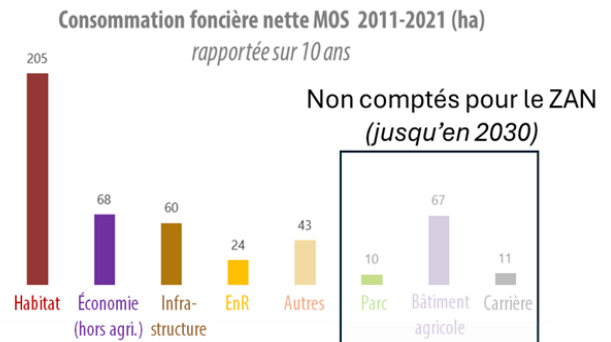
## Une nouvelle période de référence pour la consommation foncière

Les lois « ZAN » cadrent désormais les objectifs fonciers sur des périodes décennales avec pour référence la décennie 2011-2020.

Dans les Vosges Centrales, la consommation foncière nette s'élève à 400 hectares répartis comme suit, par grande classe :

- 205 hectares pour l'habitat (51 %),
- 68 hectares pour l'économie (17 %),
- 127 hectares pour le reste (32 %).

A la différence du SCoT approuvé en 2021, la consommation destinée à des parcs publics, des bâtiments agricoles et des carrières n'est plus prise en compte.

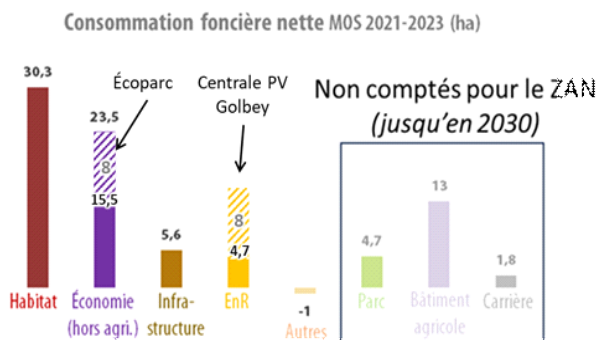


## Une consommation foncière soutenue dès le début de la première décennie du ZAN

Entre 2021 et 2023, la consommation foncière s'est poursuivie à hauteur de 63 hectares dont :

- 30,3 hectares pour l'habitat (48%),
- 23,5 hectares pour l'économie y compris l'écoparc (37%),
- 9,2 hectares (15 %)

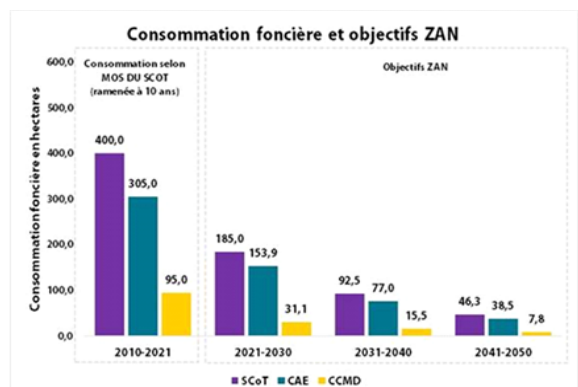
Il est à noter que le rythme moyen annuel de consommation foncière ralentit de 21 %, à partir de 2021 au regard de la décennie antérieure, notamment dans le domaine des équipements et des infrastructures. La part de l'habitat se stabilise. A l'inverse la part de l'économie s'accroît.



## La nouvelle trajectoire ZAN jusqu'en 2050

La modification simplifiée du SCoT, engagée en 2024, a définie une nouvelle trajectoire de sobriété foncière jusqu'en 2050 pour atteindre le « Zéro artificialisation Nette » en compatibilité avec le SRADDET. Elle prévoit les objectifs de consommation foncière suivants par décennie :

- 2021-2030 : 185 hectares, soit une réduction de 54 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020,
- 2031-2040 : 92,5 hectares, soit une réduction de 50 % par rapport à 2021-2030,
- 2041-2050 : 46,25 hectares, soit une réduction de 50 % par rapport à 2031-2040.



## Enjeux et questionnements :

La forte réduction des objectifs fonciers va bouleverser le modèle d'aménagement actuel. L'enjeu des prochaines décennies sera de répondre aux besoins fonciers de manière plus qualitative avec moins d'espace. Le renouvellement urbain déjà engagé deviendra le principal levier d'accès au foncier, entraînant des efforts de densification et d'intensification des usages par mutualisation des espaces (ex: parking, locaux de stockage...). Les extensions urbaines deviendront l'exception, compensées par la renaturation.

## Rappel du SCoT : Délimiter et protéger la Trame verte et bleue (TVB)

- Préserver l'activité agricole, développer les circuits courts et préserver les haies et les vergers,
  - Interdire toute urbanisation hors projet d'intérêt collectif (pédagogique, culturel, sportif ou scientifique) ou nécessaires aux activités agricoles, forestières ou fluviales, dans les réservoirs d'intérêt régional et dans les réservoirs d'intérêt intercommunal du système vert,
  - Interdire toute urbanisation hormis celle compatible avec l'intégrité et les fonctions écologiques de la zone dans les réservoirs d'intérêt Intercommunal hors système vert,
  - Préserver les corridors écologiques, identifier et résorber les éléments fragmentant et perturbant les déplacements des espèces,
  - Imposer la méthode « Éviter, Réduire, Compenser » aux documents d'urbanisme pour les extensions, surtout en corridors écologiques, instaurer un coefficient de biotope
- Extrait du DOO*

## Les prairies plus exposées à l'artificialisation

Entre 2014 et 2023, l'artificialisation brute dans la trame verte et bleue est estimée à 127 hectares. Elle s'est faite pour près des deux tiers, au détriment des prairies et des espaces alluviaux ou humides, notamment dans la Vallée de la Moselle où la pression urbaine est la plus forte.

Dans le même temps l'artificialisation brute des terres agricoles s'élève à 310 hectares. Elle concerne aussi majoritairement les prairies qui sont moins valorisées que les terres cultivées.

Les délais de mise en compatibilité avec le SCoT expliquent le retard pris dans la préservation de ces espaces pourtant essentiels à la biodiversité mais aussi à la bonne régulation de l'eau. Il est à noter également la disparition de 11 % du linéaires de haies d'intérêt SCoT (plus de 60 m et avec 3 strates végétales) entre 2014 et 2021.

Désormais 80 % des documents sont compatibles avec le SCoT.

A l'occasion des procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, 328 hectares à vocation d'urbanisation ont été déclassés sur des espaces naturels agricoles et forestiers dont :

- 85 % de terres agricoles,
- 9 % de forêt,
- 6 % d'espace naturel.

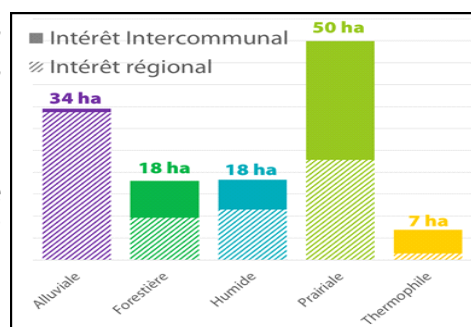
Les déclassés ont permis de mieux protéger 68 hectares de trame verte et bleue. Parmi les espaces agricoles déclassés, 180 hectares sont des prairies permanentes dans ou hors trame verte et bleue du SCoT.

Par ailleurs, le suivi du SCoT a révélé un important potentiel foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines de l'ordre de 782 hectares, sans doute supérieur aux besoins des prochaines décennies.

## Constats et questionnements :

La consommation foncière constatée dans les ENAF et la trame verte et bleue, notamment les prairies, devrait diminuer car les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec le SCoT. Pour autant, le changement climatique impose d'aller plus loin pour préserver durablement l'activité agricole, la biodiversité, les ressources en eau, et prévenir les risques d'inondation et de coulées de boue.

Occupation initiale des surfaces consommées en TVB

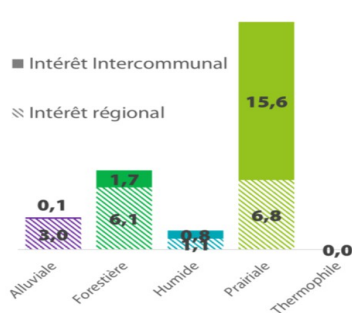


Surfaces déclassées selon ENAF

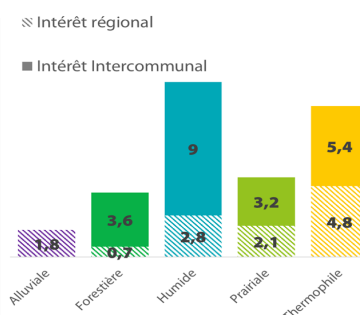
	Espace naturel	Espace agricole	Espace forestier	Total ENAF
Surfaces en ha	21	328	35	384

Surfaces à vocation urbaine déclassées

### Réservoir de biodiversité



### Corridor de biodiversité



## Rappel du SCoT : Préserver les paysages

- Inventorier les éléments paysagers identitaires, les fenêtres paysagères, les cônes de vue et les préserver par des mesures et des règles adaptées,
- Mettre en valeur les entrées de villes et assurer les transitions urbaines et rurales,
- Classer une bande inconstructible de 200 mètres entre l'urbanisation et les bâtiments d'élevage, de 30 mètres le long des lisières boisées et de 100 mètres le long des axes verts.

Extrait du



## Mieux valoriser les paysages des Vosges Centrales

Le Syndicat s'est engagé dans un Plan de Paysages en 2023 qui a permis de mener un important travail de concertation pour mieux partager la connaissance des paysages des Vosges Centrales et identifier des valeurs communes, malgré la diversité locale (cf. *Atlas des paysages des Vosges Centrales*). La finalité du Plan de Paysages portait aussi sur la facilitation des transitions énergétiques et climatiques car le SCoT affiche un objectif d'autonomie énergétique en 2050.

## Le changement paysager apporté par les énergies renouvelables

Les paysages sont un héritage du passé en perpétuelle transformation. L'autonomie énergétique entraîne une grande ambition de développement des énergies renouvelables pour couvrir les besoins qui subsisteront malgré les efforts de sobriété énergétiques.

En conséquence, des installations d'énergies renouvelables sont apparues dans les paysages, notamment les éoliennes, suscitant des réactions de la part des habitants. En effet les sources d'énergies fossiles et nucléaires qui prévalaient auparavant, ne se voyaient plus dans les paysages vosgiens, à la différence des moulins et des cheminées d'usines en brique du passé. C'est pourquoi le Plan Paysages a étudié la sensibilité des paysages à accueillir des énergies renouvelables pour optimiser leurs localisations et alerter sur les précautions à prendre et les mesures d'accompagnement à prévoir (cf. *Guide de recommandations*).



## Un potentiel de valorisation paysagère dans et autour des enveloppes urbaines

Le plan de paysages a aussi remis en question le mix énergétique, notamment la place importante accordée à l'éolien. Il propose une stratégie en 4 orientations de qualité paysagère, déclinées en objectifs et en 16 actions qui pourront inspirer la révision en cours du SCoT, destinée à le transformer en SCoT-Air-Energie-Climat valant Plan Climat Air Energie Territorial.

Parmi les actions préconisées, la définition d'une trame paysagère urbaine pourrait venir compléter la trame verte et bleue du SCoT. Le potentiel foncier mis en évidence dans les enveloppes urbaines des documents d'urbanisme, supérieur aux besoins futurs d'urbanisation, est propice à ce type d'actions. Par ailleurs, la création de ceintures vertes autour des villes et des villages permettrait d'allier production alimentaire et énergétique agrivoltaïque, tout en participant à l'amélioration du paysage en entrée de villes et de villages.



## Constats et questionnements :

Les transitions énergétiques et climatiques vont impacter les paysages des Vosges Centrales. Cependant il s'agit d'une opportunité pour améliorer durablement la qualité et du cadre de vie et pour répondre aussi à d'autres enjeux préoccupants liés aux équilibres écologiques et à la souveraineté alimentaire.

## Rappel du SCoT : Calibrer les besoins en logements

Objectifs de logements	SCoT	CAE	CCMD		
[2014 – 2030[	5 800	5 263	537		
[2014 – 2024[	3 827	3 473	354		
[2024 – 2030[	1 973	1 790	183		
Répartition de la production totale par type de pôles [2014 – 2030[	Pôle urbain	Pôles relais	Pôles relais	Pôles de	Villages
	50%	19%	8%	15%	8%

- 30 % de l'objectif de production de logements à satisfaire dans les logements vacants,
- 80 % dans les enveloppes urbaines.

Extrait du DOO p.14 et 16

## Une baisse démographique

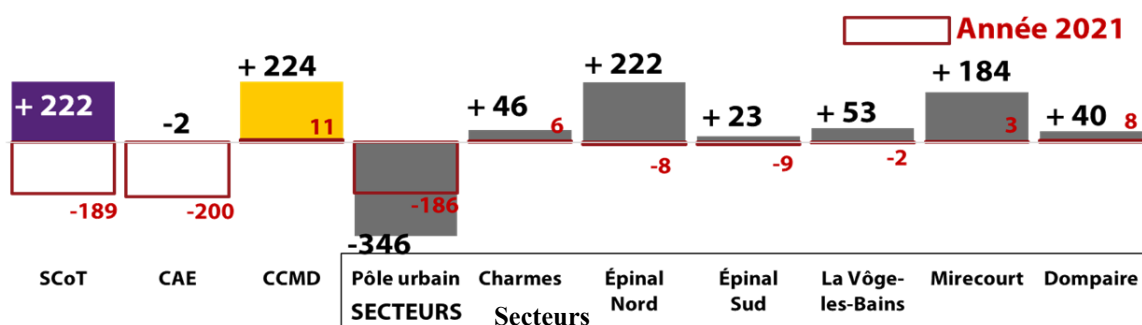
Source INSEE	Pop Mun 2021	Pop Mun 2022	Δ 2021;2022	Δ 2014;2022
SCoT	128 954	128 510	-444 (-0,3%/an)	-3 129 (-0,34%/an)
CAE	110 394	110 069	-325 (-0,3%/an)	-2 138 (-0,29%/an)
CCMD	18 560	18 441	-119 (-0,6%/an)	-991 (-0,64%/an)

Au cours de l'année 2021, la population municipale a diminué de 444 habitants, ce qui la porte à 128 510 personnes. Depuis 2014 le déficit démographique cumulé atteint 3 129 habitants, soit une baisse de 0,34%/an à l'inverse de l'hypothèse du SCoT qui misait sur une croissance de 0,079%/an entre 2014 et 2024. Cette perte est moins marquée pour la CA d'Épinal (- 0,29 %/an) que pour la CC de Mirecourt-Dompaire (- 0,64%/an).

Toutefois l'évolution du Pôle urbain central est différente avec une croissance de 646 habitants entre 2014 et 2022, malgré une stabilisation la dernière année. En revanche, les autres pôles se dépeuplent ainsi que les villages qui perdent 1 118 habitants sur la même période.

## Variation des logements vacants dans le parc [2014;2022]

Source INSEE



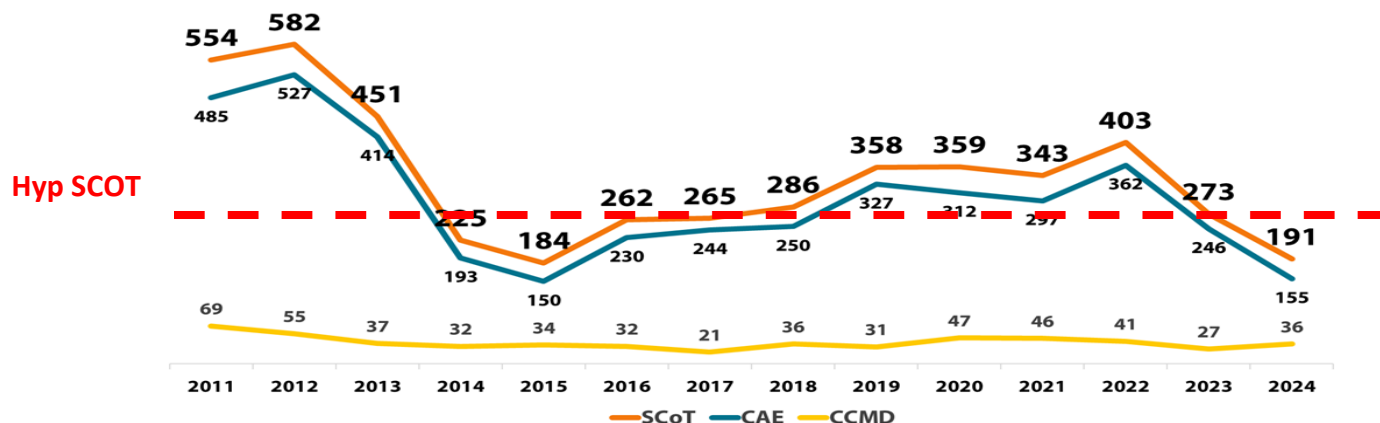
## Une résorption de la vacance résidentielle

Après avoir régulièrement progressé, le nombre de logements vacants a diminué de 189 unités en 2021 selon l'INSEE, confirmant une tendance déjà pressentie pour la vacance de longue durée d'après les fichiers fiscaux. Les efforts de reconquête du bâti, commencent à montrer leurs effets. Le taux de vacance des Vosges Centrales s'est abaissé à 10,8 %. En conséquence, l'augmentation cumulée depuis 2014 se limite désormais à 222 logements vacants. Toutefois cette évolution provient d'une forte baisse de la vacance en 2021 dans la CA d'Épinal, qui permet de retrouver le stock vacant de 2014. Dans les autres secteurs la vacance évolue trop peu pour impacter la tendance à l'augmentation observée depuis 2014.

## Effondrement de la construction neuve existant

Construction neuves [2011;2024]

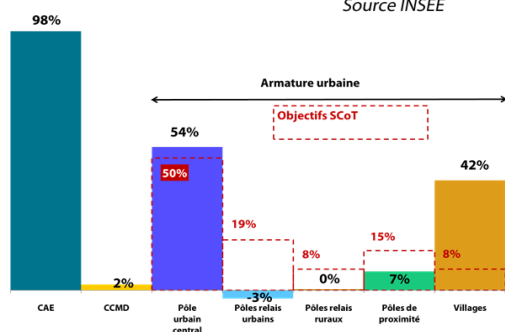
Source : SDES -logements autorisés, commencés ou terminés



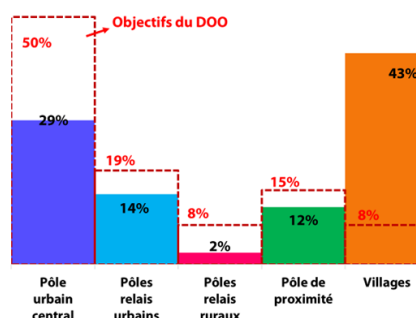
Après le pic de 2022, le rythme de construction neuve s'est effondré en 2023 et plus encore en 2024, sous l'effet combiné de l'évolution du coût de la construction et des taux d'intérêt mais aussi de la baisse des besoins démographiques.

## Un rééquilibrage partiel dans la répartition des logements

Répartition des 1 748 résidences principales supplémentaires entre 2014 et 2022  
Source INSEE



Répartition des 3 149 constructions neuves [2014 ; 2024]  
Source SDES



Malgré la baisse de la population, le nombre de ménages augmente toujours sous l'effet de la décohabitation. 327 résidences principales sont apparues en 2021 portant à le cumul à 1 748 unités supplémentaires depuis 2014. Le nombre de personne par résidence principale n'est plus que de 2,06 personnes en 2022.

La répartition de ces résidences principales supplémentaires se traduit par un rééquilibrage en faveur du Pôle urbain central qui représente 54 % du gain entre 2014 et 2022, comme le préconisait le SCOT. Toutefois les autres pôles structurants de l'armature urbaine du SCOT ne bénéficient pas de cette dynamique car les villages se développent toujours fortement, en concentrant 42 % du reste des résidences principales supplémentaires.

En revanche, l'examen de la construction neuve désavantage le Pôle urbain central au bénéfice des autres pôles, surtout des villages. Par conséquent, c'est principalement le renouvellement urbain qui a amélioré l'attractivité résidentielle dans le pôle urbain central.

### Constats et questionnements :

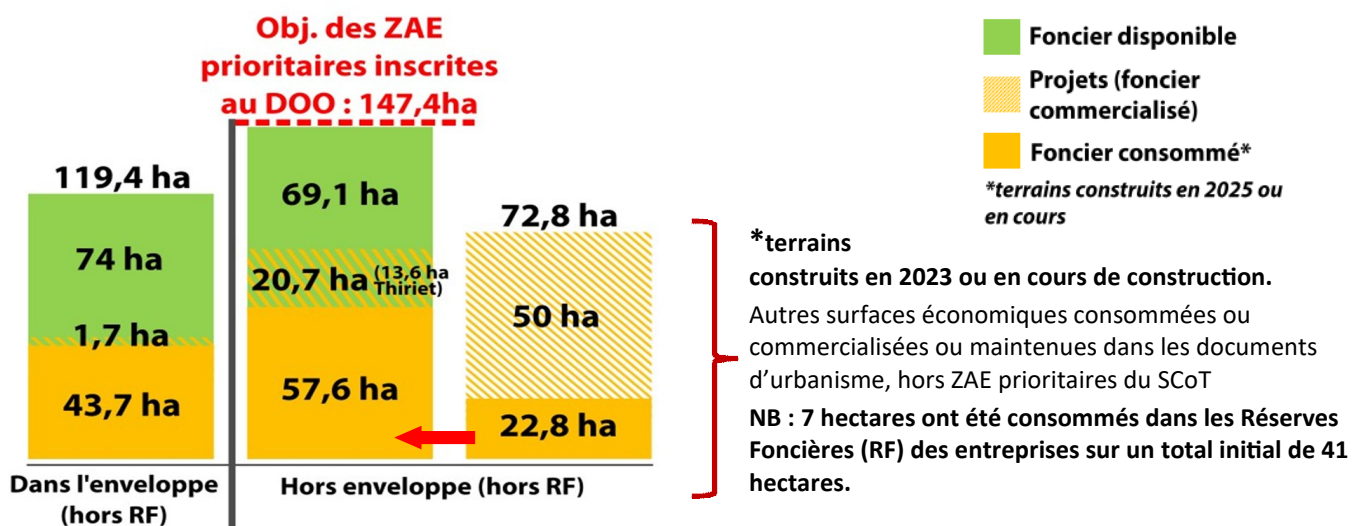
Entre 2014 et 2021, l'importante production en logements a permis de satisfaire les besoins quantitatifs qui devraient diminuer à l'avenir avec la baisse de population. La récente chute de la construction et la diminution de la vacance résidentielle sont révélateurs de nouveaux équilibres dans le parc existant, notamment grâce aux travaux d'amélioration.

## Rappel du SCoT : Privilégier la densification des enveloppes urbaines avant d'étendre les ZAE

- Privilégier la densification des Zones d'Activités Économiques (ZAE) existantes et la réhabilitation des friches industrielles et urbaines ,
- Promouvoir l'économie circulaire et aménager une offre de qualité en extension urbaine,
- Un potentiel de 57 hectares de friches à requalifier,
- Limiter à 214,4 hectares la consommation foncière à vocation économique en extension urbaine sur la période 2014-2030 :
  - ⇒ 147,4 hectares pour des ZAE prioritaires, dont 92,5 pour la CA d'Épinal et 54,9 pour la CC Mirecourt-Dompaire,
  - ⇒ 41 hectares pour les réserves foncières des entreprises (28,3 pour la CA d'Épinal et 12,7 pour la CC Mirecourt-Dompaire,
  - ⇒ 26 hectares pour les exploitations agricoles.
- Définir une stratégie dans un schéma intercommunal économique et inscrire dans les PLU un échéancier. **ouverture de l'urbanisation des ZAE, conditionné au taux de remplissage des tranches existantes.**

Extrait du DOO p .29 et du rapport de justification p.10

## Forte attractivité économique notamment dans la Green Valley



Le bilan montre que 80,4 hectares ont été consommés dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) entre 2014 et 2025, soit plus de la moitié de l'objectif prévu par le SCoT (54 %).

Il reste 67 hectares non consommés par rapport à l'objectif de 147,4 hectares du SCoT en ZAE avant la modification simplifiée, dont 30 hectares pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, situés dans l'Aéropole et 37 hectares pour la CA d'Épinal, sans compter les 20,7 hectares commercialisés dont les 13,6 hectares en cours de construction après 2023 dans la ZAE de Nomexy, ni les 7 hectares de réserves foncières des entreprises. Le potentiel disponible devrait rapidement se réduire.

Il est à noter qu'il existe encore un potentiel foncier dans les zones d'activités existantes avec des parcelles bâties ou libres qui ne sont plus forcément adaptées aux attentes actuelles des entreprises. Les zones existantes pourraient être requalifiées avec une attention particulière à la densification, au recours aux énergies renouvelables, aux services et aux espaces mutualisés (parking, locaux) , aux circulations douces et au paysage.

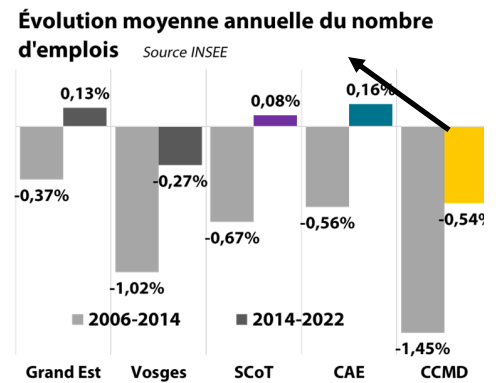
### Constats et questionnements :

Après des années de faible demande foncière à vocation économique, un regain d'activité s'est observé après la crise sanitaire qui se poursuit actuellement et rend difficile les prévisions de besoin des entreprises sans extension urbaine. Un effort de densification et de mutualisation de l'espace dans les ZAE existantes ainsi qu'une amélioration qualitative de l'offre sera nécessaire.

## Une légère progression de l'emploi

Après une période de stagnation lors de la crise sanitaire, l'emploi augmente légèrement en 2021. L'évolution depuis 2014 montre une progression de 0,08 %/an, ce qui est plus favorable que l'évolution départementale (-0,27%) mais inférieur au niveau régional (0,13%/an).

Cette évolution positive est accentuée pour la CA d'Epinal (0,16 %/an) tandis que la CC de Mirecourt-Dompaire reste en décroissance (-0,54%/an) mais moins marquée qu'auparavant.



## La priorité à la requalification des friches industrielles

Depuis 2014, 16 hectares de friches ont été requalifiés, dont 13 hectares à vocation économique sur les 57 hectares prévus par le SCoT. Depuis 2023, des travaux à hauteur de 18 hectares ont été engagés sur le site Haxo à Golbey et sur le site de l'ancienne corderie Bihl, comprenant notamment la restauration du ruisseau du Coney à Uriménil. En outre, un potentiel de renaturation a été évalué à environ une vingtaine d'hectares, notamment dans les friches industrielles sans atout, les équipements vétustes ou les bâtiments agricoles désaffectés.

## Un ajustement des objectifs de consommation foncière économique en extension

Afin de ne pas pénaliser cette dynamique économique, la modification simplifiée du SCoT a réajusté ses objectifs et a revu ses localisations préférentielles d'implantation d'entreprises. Toutefois la priorité donnée à la requalification industrielle reste inchangée.

**Le nouvel objectif économique pour la période décennale 2021-2030 s'élève à 78 hectares, soit 42 % de l'objectif global foncier de 185 hectares. La répartition entre EPCI est de 61,8 hectares pour la CA d'Epinal et de 16,2 hectares pour la CC de Mirecourt-Dompaire. La prise en compte de l'importante zone d'activités de l'Aéropole justifie l'écart quant au ratio fondé sur la population de chaque EPCI.**

**Le tableau indicatif de priorisation des extensions urbaines en ZAE a été mis à jour. Cette priorisation menée depuis l'origine constitue un atout précieux pour éviter les localisations inadaptées au plan environnemental et ainsi gagner du temps dans les procédures d'ouverture à l'urbanisation pour l'accueil d'entreprises.**

D'ores et déjà 15,5 hectares à vocation économique ont été consommés entre 2021 et 2023, sans compter l'Ecoparc car il est sera mutualisé au niveau supérieur en raison de son envergure nationale ou régionale.

## Un faible impact environnemental

Dans le cadre de l'étude d'évaluation environnementale, la méthode « Eviter-Réduire-Compenser » a été appliquée pour réaliser l'ajustement du SCoT qui tient compte des surfaces déjà consommées.

**43,6 hectares ont été retirés de l'objectif économique inscrit dans le SCoT approuvé en 2021. En revanche 13,4 hectares ont dû être rajoutés pour tenir compte des localisations les mieux appropriées.**

L'étude d'évaluation environnementale n'a pas relevé d'impact significatif pour les futures extensions urbaines car une attention a été portée à ce critère dans le choix des zones. Le respect des mesures déjà prévues dans le SCoT devrait suffire à éviter ou compenser les atteintes aux espaces naturels, agricoles et forestiers. Seul l'Ecoparc qui n'est pas pris en compte dans l'objectif du SCOT, doit compenser 6 hectares.

## Constats et questionnements :

**L'anticipation des besoins des entreprises pour les satisfaire rapidement dans un contexte de rareté foncière constitue l'enjeu économique principal de la révision du SCoT sans oublier la renaturation le cas échéant.**

## Rappel du SCoT : Ambition d'autonomie énergétique en 2050

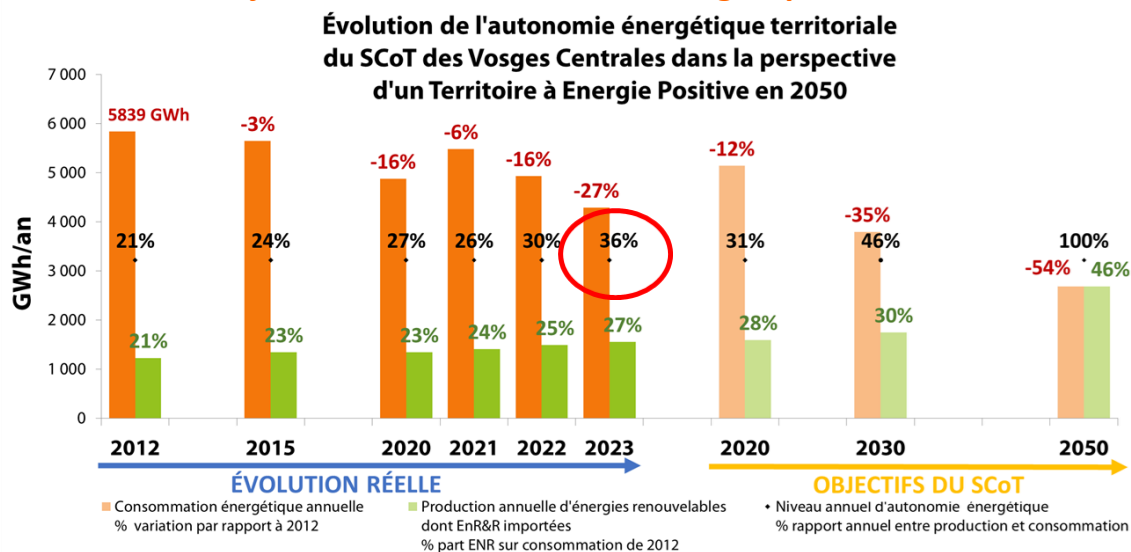
Le SCoT des Vosges Centrales se donne pour ambition d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, grâce à la réduction des consommations énergétiques et au développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) dans le respect de l'environnement.

Le SCoT fixe comme orientations de :

- Pérenniser la filière bois-énergie et poursuivre sa diversification,
- Mieux prendre en compte la géothermie et l'aquathermie,
- Augmenter la production électrique renouvelable locale et la valorisation de la chaleur fatale,
- Soutenir la production de biométhane, notamment par la valorisation du biogaz de transports.

Extrait du DOO p.93 à 95

## Maintien dans la trajectoire vers l'autonomie énergétique



NB : Le taux d'autonomie énergétique est le niveau de couverture de la consommation énergétique par les ENR.

En 2023 la consommation d'énergie s'élève à 4 287 GWh/an. La baisse significative des consommations se rapproche du rythme prévu par le SCoT, après un ralentissement en 2021 et une stabilisation en 2022. La production d'énergies renouvelables couvre 36 % des besoins actuels. La baisse de consommation énergétique concerne surtout le secteur industriel (- 29 %) tandis que les autres secteurs ralentissent leur effort (résidentiel et tertiaire) ou stagnent (transports et agriculture).

Entre 2012 et 2023, la baisse de consommation est de 13 % dans les Vosges Centrales (6 27 % par rapport à 2012). Elle est plus marquée dans la CA d'Épinal (-29 %/2012) que dans la CC de Mirecourt-Dompaire (-4 %/2012) en raison du caractère plus rural de cette dernière.

En 2023 la production d'énergies renouvelables atteint 1 552 GWh/an dans les Vosges Centrales, soit un doublement par rapport à 2012. La progression est de 12 % par rapport à 2022, grâce à la mise en service du parc éolien des Lunaires à Gruey-lès-Surance et de la centrale photovoltaïque de Golbey, auxquels s'ajoutent de nombreux petits projets photovoltaïques principalement sur toiture. Cette production se répartit pour 70 % dans la CA d'Épinal et pour 30 % dans la CC de Mirecourt-Dompaire.

En 2023 Le bois énergie ne représente plus que 46 % du mix alors que les parts de l'éolien (16 %) et du biogaz (14 %) se développent. La part de photovoltaïque est encore faible (2 %) mais devrait s'affirmer.

### Constats et questionnements :

Le territoire poursuit sa trajectoire vers l'autonomie énergétique. Si des progrès indéniables ont été réalisés (isolation, sobriété des process industriels et recours aux énergies renouvelables), d'autres facteurs interagissent aussi comme la réduction de l'activité industrielle. Les énergies renouvelables progressent et se diversifient.

## Rappel du SCoT : Préserver la qualité de l'air

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990 de 54 % en 2030 et 77 % en 2050 pour être compatible avec le SRADDET qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- Réduire les émissions de polluants liées au chauffage et à la mobilité.

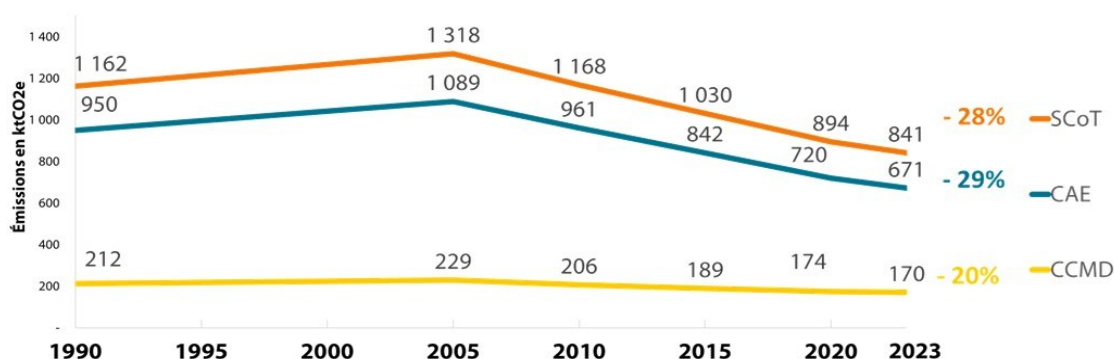
Extrait du DOO p.113

## Un effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre encore insuffisant

En 2023, les émissions de GES représentent 841 ktCO<sub>2</sub>e, soit 6,5 tonnes par habitant contre 7,1 en 2022.

### Évolution des émissions de GES par territoire

Source : ATMO Grand Est - Invent'Air v2025  
% réduction par rapport à 1990



En 2023 les émissions ont diminué de 4 % prolongeant le rythme de l'année précédente. Le secteur industriel affiche une réduction notable de 15 %. Les autres secteurs affichent tous un ralentissement ou une stagnation. Entre 1990 et 2023 la réduction des GES a été de 28 % pour les Vosges Centrales. Toutefois, ce rythme est encore insuffisant pour atteindre l'objectif préconisé par le SRADDET (-54 % entre 1990 et 2030). La baisse a été plus marquée pour la CA d'Epinal (- 29%) que pour la CC de Mirecourt-Dompaire (-20 %), qui est un territoire plus rural et plus dépendant de la voiture individuelle.

Désormais les trois secteurs industriel, tertiaire et résidentiel ne représentent plus que 30 % des gaz émis, grâce à une réduction de 50% de leurs GES entre 1990 et 2023, alors que les transports sont toujours en augmentation (20 %) jusqu'à atteindre une part de 34 %. L'agriculture peine à diminuer (- 6 % depuis 1990) et elle se maintient à une part de 30 % des émissions.

Par ailleurs une baisse des émissions s'observe pour toutes les catégories de polluants atmosphériques depuis 2005 en se rapprochant des objectifs du SRADDET, avec toutefois des écarts plus importants pour les composés organiques volatiles non méthaniques et l'ammoniac.

## Une baisse de la capacité de séquestration du carbone

Parallèlement à la baisse des émissions de GES, il est à noter une réduction préoccupante de la capacité de séquestration du carbone des espaces naturels, agricoles et forestiers, liée à l'artificialisation des terres, au retournement des prairies mais aussi au dérèglement climatique, avec notamment la sécheresse et les parasites qui ont fragilisé les forêts et intensifié les coupes de bois.

### Constats et questionnements :

La qualité de l'air progresse du fait des progrès technologiques mais la réduction des émissions est freinée par le caractère rural et industriel du territoire. Ce retard pris par rapport à la Région Grand Est risque de s'accroître avec le changement climatique, notamment avec une baisse de la capacité de séquestration du carbone.

## MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Près de 80 % des documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT

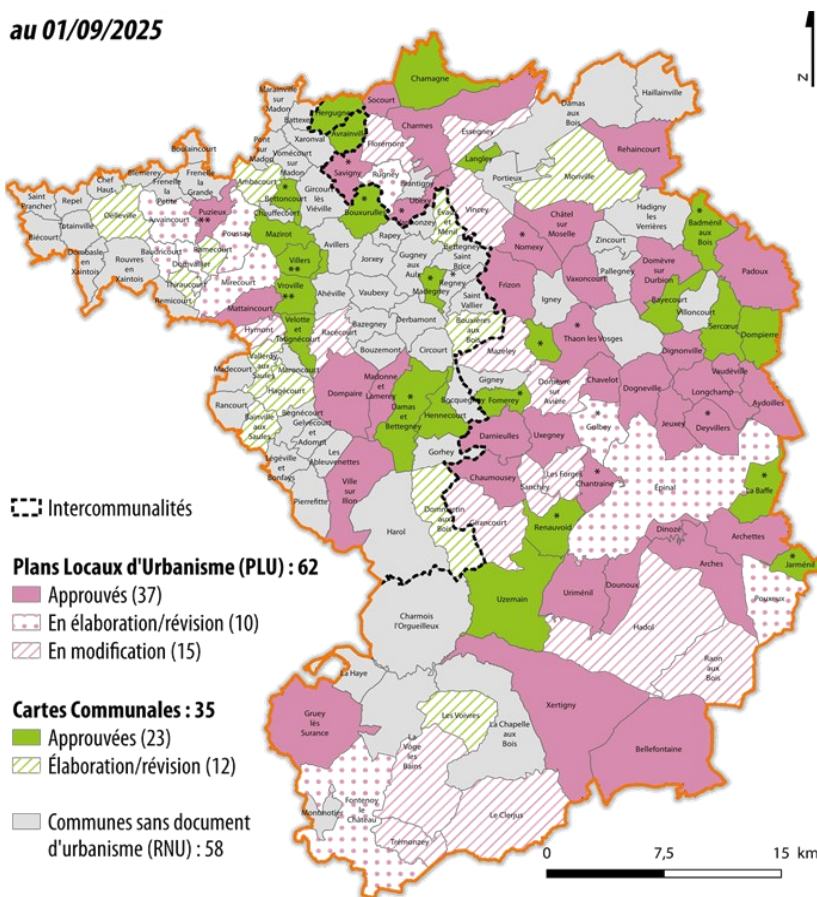
au 01/09/2025

19 documents étaient initialement compatibles avec le SCoT pour les surfaces en extension urbaine.

Des procédures d'élaboration, de modification ou de révision ont été engagées pour les autres documents :

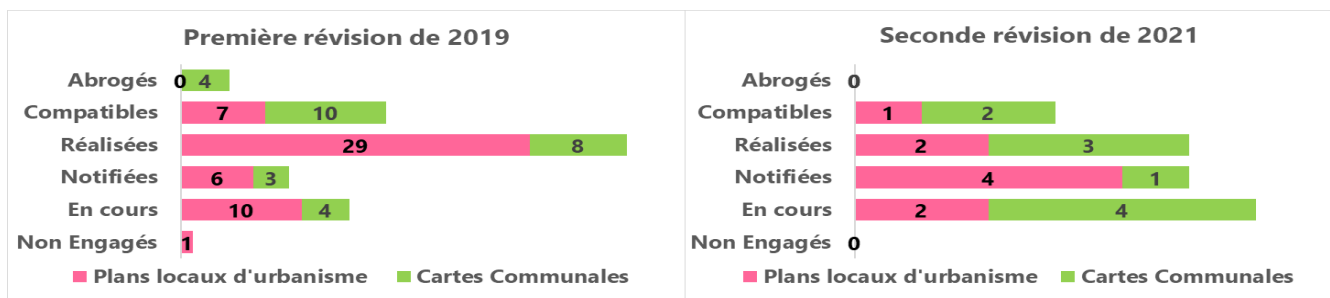
**Bilan fin 2025 :**

- 80 % des documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT ou presque (stade de l'arrêt ou de la notification), plus des deux-tiers pour les documents complètement terminés,
- 81 % des documents d'urbanisme sont compatibles dans le périmètre de la 1<sup>ère</sup> révision du SCoT de 2019,,
- 68 % des documents d'urbanisme sont compatibles dans le périmètre de la 2<sup>e</sup> révision du SCoT de 2021.



- \* Documents compatibles avec la 1<sup>ère</sup> révision (18)
- \*\* Documents compatibles avec la 2<sup>ème</sup> révision (3)

Situation fin 2025



**En 2025 : 10 nouveaux documents compatibles avec le SCoT ou en phase d'arrêt**

- 5 documents mis en compatibilité (Approuvés ou notifiés) pour la première révision,
- 5 pour la seconde révision (Arrêtés ou notifiés).

Le rythme de mise en compatibilité s'est maintenu par rapport à l'année précédente.

### Constats et questionnements :

Près de 80 % des documents d'urbanisme sont désormais en compatibilité avec le SCoT. Cette bonne dynamique va renforcer les effets réglementaires du SCoT dans les prochaines années.